

IV. Exposition d'ouvrages de mathématiques, ORGANISÉE A L'OCCASION DU CONGRES D'AMSTERDAM, 1954.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **40 (1951-1954)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IV. EXPOSITION D'OUVRAGES DE MATHÉMATIQUES,
ORGANISÉE A L'OCCASION DU CONGRÈS D'AMSTERDAM, 1954.

Notice explicative.

1. Description de l'Exposition.
 - 1^o Nature des documents.
 - 2^o Présentation des documents.
 - 3^o Classement des documents.
2. Responsables de l'Exposition.
 - 1^o A Paris.
 - 2^o Dans chaque pays participant.
 - 3^o A Amsterdam.
3. Modalités pratiques d'organisation.
 - 1^o Avant l'Exposition.
 - 2^o Pendant l'Exposition.
 - 3^o Après l'Exposition.

1. *Description de l'Exposition.*

1^o *Nature des documents.*

L'Exposition organisée à l'occasion du Congrès d'Amsterdam est consacrée *exclusivement* aux ouvrages relatifs à l'enseignement *actuel* des mathématiques aux élèves et étudiants de 16 à 21 ans. (Ces deux limites d'âge sont approximatives et peuvent subir, d'un pays à l'autre, selon l'organisation de l'enseignement, de légères modifications.)

a) Les ouvrages présentés peuvent comprendre une, plusieurs ou la totalité des catégories suivantes:

- 1) livres scolaires utilisés par élèves et étudiants pour l'étude des cours et la préparation aux examens;
- 2) livres du maître et du professeur (corrigés d'exercices, méthodologie, pédagogie des mathématiques, programmes et sujets d'examens et de concours, etc.);
- 3) revues mathématiques;
- 4) livres utilisables par les élèves et étudiants pour leur culture mathématique (par exemple lectures sur les travaux et la vie de grands mathématiciens, récréations mathématiques, etc.).

b) Aucune restriction n'est faite quant à la source d'édition de ces ouvrages: Tout éditeur de publications entrant dans l'une des catégories ci-dessus définies peut participer à l'Exposition: maisons commerciales, particulier, établissements d'enseignement, services officiels, associations, etc.

- c) Ces collections ne présenteront leur pleine valeur documentaire que si elles sont accompagnées, pour chaque pays, des renseignements donnant un tableau descriptif de l'organisation générale de l'enseignement dans ce pays et faisant apparaître la place relative et les caractères originaux de l'enseignement des mathématiques. Il est donc souhaitable d'y joindre tous les documents — textes officiels (programmes, instructions, etc.), tableaux synoptiques, croquis, etc. — de nature à révéler, dans chaque pays, la physionomie propre de l'enseignement des mathématiques.

2^o *Présentation des documents.*

- a) Les documents seront groupés *par pays*, chaque pays ayant à sa disposition *un stand*.
- b) La répartition de ces stands à l'intérieur des locaux de l'Exposition fera l'objet de précisions ultérieures.
- c) Le stand réservé à chaque pays est en principe proportionnel au volume de l'envoi fait par ce pays; de même, en principe, il n'est pour l'instant fixé aucune limite au volume de cet envoi; si des restrictions apparaissaient nécessaires à ce sujet, elles feraient également l'objet de précisions ultérieures.
- d) Les pays exposants devront se conformer strictement aux dispositions suivantes:
- 1) chaque document présenté ne peut figurer qu'en un *seul* exemplaire;
 - 2) les panneaux pouvant être éventuellement utilisés par chaque pays pour présenter l'organisation de l'enseignement (cf. § I, 1^o, c) sont au maximum de trois; chacun de ces tableaux doit avoir des dimensions inférieures ou au plus égales à 100 × 120 cm;
 - 3) les éditeurs seront autorisés à déposer des paquets de catalogues; le maximum de catalogues par éditeur et pour la durée de l'Exposition est fixé à 500.
- e) La rédaction d'un catalogue sommaire de l'Exposition est envisagée, selon des modalités qui seront indiquées ultérieurement.

3^o *Classement des documents.*

- a) Le stand de chaque pays devra comporter les deux parties indiquées ci-dessus aux §§ I, 1^o, a) et c):
- d'une part, celle des *moyens d'enseignement* (livres, revues, brochures et tous autres documents didactiques imprimés;
 - d'autre part, celle de l'*organisation de l'enseignement* (textes officiels et explicatifs nécessaires à l'examen de ces moyens d'enseignement).

- b) Les panneaux mentionnés ci-dessus au § I, 2^o, d), 2) devront être obligatoirement confectionnés en *lettres et traits noirs* sur fond *blanc*. Leur confection est à la charge du pays participant.
- c) Le classement des documents à l'intérieur de chaque stand est à la charge du responsable du pays exposant (voir ci-dessous § II, 2^o, a)).
- d) Par contre, tout ce qui servira à matérialiser ce classement: panneaux, étiquettes, etc. est à la charge de l'organisateur de l'Exposition (cf. ci-dessous § II, 3^o, d)). De même, tout le matériel nécessaire au fléchage de l'Exposition, à l'indication des stands, etc., est à la charge de l'organisateur de l'Exposition.

Cette double disposition, ainsi que celle du § I, 3^o, b) ci-dessus sont prises pour assurer à l'Exposition son homogénéité, protéger sa dignité et son esthétique contre tout excès de caractère publicitaire et commercial et maintenir tous les exposants sur un même pied d'égalité.

2. Responsables de l'Exposition.

1^o A Paris.

- a) Le Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.) du Ministère de l'éducation nationale de France se charge de l'organisation de l'Exposition.
- b) La responsabilité en est assurée par M. CARDOT, chef du « Département de l'édition scolaire et du matériel didactique et scientifique » au C.N.D.P.

L'adresse de M. Cardot est la suivante: Monsieur André CARDOT, Centre national de documentation pédagogique, rue d'Ulm 29, Paris (5^e), France. Tél. Paris: Odéon 76-50.

- c) Toute la correspondance concernant l'Exposition devra être adressée à M. CARDOT qui prendra les contacts nécessaires avec les organisateurs du Congrès à Amsterdam, ainsi qu'avec M. CHATELET (France) et M. BEHNKE (Allemagne). Cette correspondance peut être rédigée dans l'une des cinq langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, français, italien.

2^o Dans chaque pays participant.

- a) Dans chaque pays participant, un responsable devra être désigné, qui aura pour mission:
 - de déterminer quels sont les exposants de son pays autorisés à participer à l'Exposition;
 - de fixer la liste des documents que chacun de ces exposants pourra présenter;
 - de rassembler ces listes et de les communiquer à M. Cardot;

- d'indiquer à M. Cardot le mode de classement adopté;
 - de lui donner enfin le libellé des panneaux et étiquettes dont la confection est à la charge du C.N.D.P., comme le prévoit le § I, 3^o, d) ci-dessus.
- b) Le nom et l'adresse de ce responsable devra être communiqué à M. Cardot avant le 1^{er} mars 1954. Ce responsable sera en principe le seul correspondant de son pays avec M. Cardot. Les exposants éventuels d'un même pays devront donc adresser toute demande complémentaire de renseignement au responsable de ce pays et non directement à M. Cardot.
- c) Par contre, les exposants effectueront directement leurs envois de colis à M. Cardot, à Paris, après avoir reçu l'autorisation du responsable de leur pays. En aucun cas, ils ne pourront effectuer directement leurs envois à Amsterdam. Ils devront confirmer tout envoi de colis à M. Cardot par une lettre en deux exemplaires, l'un adressé au responsable de leur pays, l'autre à M. Cardot. Cette lettre devra préciser le contenu du colis, la date d'envoi et le moyen d'acheminement utilisé.

3^o A Amsterdam.

- a) Le choix et la préparation des locaux destinés à recevoir l'exposition sont à la charge de la sous-commission hollandaise de la C.I.E.M. qui devra notamment prévoir le mobilier, les rayonnages et tout le matériel nécessaires.
- b) L'installation de l'exposition dans ces locaux sera également assurée par la sous-commission hollandaise de la C.I.E.M. avec le concours de M. Cardot.
- c) Un responsable hollandais pour toutes ces questions matérielles devra être désigné avant le 1^{er} avril; il sera le seul correspondant de M. Cardot dans ce domaine.
- d) Le Centre national de documentation pédagogique de Paris se charge, après avoir rassemblé les envois des exposants de tous les pays participants, d'assurer à ses frais leur acheminement de Paris à Amsterdam; il fournira en même temps tous les panneaux et étiquettes prévus au § I, 3^o, d); dès son arrivée à Amsterdam, le convoi sera pris en charge par le responsable hollandais prévu au paragraphe précédent.

3. Modalités pratiques d'organisation.

1^o Avant l'Exposition.

- a) La date limite d'envoi des colis par les exposants à M. Cardot est fixé au 15 juin 1954.

- b) Les expéditeurs effectueront ces envois à leurs frais; pour chaque colis reçu, M. Cardot leur fera parvenir un accusé de réception détaillé.
- c) Il est vivement conseillé aux expéditeurs de prendre toutes les précautions exigées par les règlements de douanes, l'expérience montrant qu'en ce domaine les incidents demeurent fréquents.
- d) Le responsable de chaque pays devra fournir à M. Cardot, avant le 1^{er} juin 1954, la liste des panneaux et étiquettes à faire confectionner par le C.N.D.P. de Paris (titres de catégories, de subdivisions diverses, noms d'éditeurs, etc.).
- e) Le responsable hollandais prévu au § II, 3^o, c) ci-dessus devra indiquer à M. Cardot avant le 1^{er} juillet 1954 la date à laquelle il désire recevoir les documents rassemblés à Paris.
- f) Les responsables de chaque pays sont invités à fournir à M. Cardot, de leur propre initiative, tous renseignements de nature à mieux mettre en valeur les documents qu'ils auront sélectionnés pour l'Exposition ainsi que le classement qu'ils auront adopté. M. Cardot accueillera également avec plaisir toute suggestion que pourraient lui faire les responsables, avant le 15 juin 1954.

2^o *Pendant l'exposition.*

- a) Les organisateurs du congrès sont chargés de prévoir le personnel nécessaire, à l'arrivée des documents, pour l'installation matérielle de l'exposition.
- b) Ils doivent également prendre toutes dispositions utiles pour assurer, pendant toute la durée de l'Exposition, la garde et le nettoyage des locaux.
- c) Les précisions concernant l'inauguration et la durée de l'Exposition seront communiquées ultérieurement.

Si certains pays en manifestaient le désir, cette exposition pourrait se transporter dans d'autres villes, selon des modalités qui devraient faire l'objet d'un accord ultérieur.

3^o *Après l'Exposition.*

- a) Si les restrictions prévues au § I, 2^o, c) apparaissaient nécessaires, elles seraient prises par une commission désignée par les organisateurs du Congrès; dans ce cas, les ouvrages non exposés seraient renvoyés à leurs propriétaires aux frais du C.N.D.P. de Paris.
 - b) Le retour à Paris des documents exposés est à la charge du C.N.D.P.
 - c) Ces documents, après l'exposition, seront déposés à titre définitif au C.N.D.P. de Paris, où ils seront rattachés à la collection rassemblée par les soins de M. Châtelet pour la Commission internationale de l'Enseignement mathématique.
-